



## Exces de vitesse constaté par jumelles

Par **kmol**, le **20/07/2011** à **10:55**

Bonjour,

Je cherche infructueusement depuis plusieurs minutes le texte qui réglemente les excès de vitesse constatés par jumelles.

La question que je me pose est la suivante :

Lors de la constatation d'un excès de vitesse par jumelles, est ce qu'il est obligatoire qu'un OPJ vous présente la jumelle avec votre vitesse encore affichée avant de dresser le PV?

D'avance merci.

Par **Avocat permis de conduire**, le **23/07/2011** à **12:30**

Bonjour,

Les Officiers de Police judiciaire ne sont pas tenus de vous présenter la vitesse relevée. En revanche vous pouvez toujours contester le contrôle de vitesse qui a été opéré à votre rencontre.

Sincères salutations.

Me Gueguen Carroll

<http://avocat-gc.com/permis>

Par **kmol**, le **25/07/2011** à **08:59**

Bonjour.

OK. merci.

Par **razor2**, le **25/07/2011** à **11:16**

Bonjour, je confirme pour la présentation de la vitesse. Pour la contestation, encore faut il avoir des éléments....